

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-30-40-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 18/03/2014

PAT – ISF – Assiette – Autres exonérations

Positionnement du document dans le plan :

[PAT - Impôts sur le patrimoine](#)

[Impôt de solidarité sur la fortune](#)

[Titre 3 : Assiette](#)

[Chapitre 4 : Autres exonérations](#)

1

Outre l'exonération des biens professionnels (cf. [BOI-PAT-ISF-30-30](#)), il existe différentes exonérations d'impôt de solidarité sur la fortune qui obéissent chacune à un régime spécifique.

10

Il s'agit :

- de l'exonération attachée au bois et forêts, parts de groupements forestiers, biens ruraux loués à long terme et parts de groupements fonciers agricoles non exploitants qui ne peuvent être qualifiés de biens professionnels (section 1, cf. [BOI-PAT-ISF-30-40-10](#)) ;
- des objets d'antiquité, d'art ou de collection, droits de la propriété littéraire, artistique et industrielle (section 2, cf. [BOI-PAT-ISF-30-40-20](#)) ;
- des rentes viagères assimilables à des pensions de retraite (section 3, cf. [BOI-PAT-ISF-30-40-30](#)) ;
- des sommes ou rentes allouées à titre de réparation de dommages corporels (section 4, cf. [BOI-PAT-ISF-30-40-40](#)) ;
- de placements financiers en France des non résidents (section 5, cf. [BOI-PAT-ISF-30-40-50](#)) ;
- des parts ou actions de sociétés objet d'un engagement collectif de conservation (section 6, cf. [BOI-PAT-ISF-30-40-60](#)).